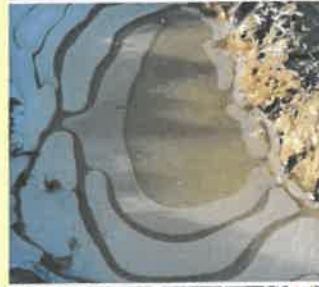


# *Lourdoux-Saint-Pierre*

*2025*



## *Au fil des saisons....*



## Le mot du maire

Lourdouesiennes et Lourdouesiens, bonjour, 2026 est là, j'espère que pour vous, chères citoyennes, chers citoyens, ce sera une année pleine de projets et de bonheurs, ce que je vous souhaite sincèrement, et surtout, une parfaite santé car sans cela, la vie devient monotone.

Cette nouvelle année sera marquée par les élections municipales les 15 et 22 mars avec un nouveau mode de scrutin, vous en découvrirez le mode dans les pages suivantes.

Pour vous faire un bilan rapide de 2025, tous nos projets de voirie dans lesquels nous nous étions engagés ont été réalisés, et même plus puisque nous avons réalisé des pistes sur Lignaud en voirie et du bicouche sur la route qui va aux Nérauds grâce à l'aide **Boost commune** accordée par le département (30 000 €), la DETR nous a été accordée pour les travaux de la place de l'église (25 000 €), rien que pour la voirie et la place, c'est un budget d'environ 300 000 €. Au foyer, les travaux ont été réalisés (gouttières et enduit des murs pour 22 000 €), également au foyer une PAC a été installée pour le chauffage et la clim (32 000 €), une PAC a été installée au 5 rue principale (cantine, logement) en remplacement de la chaudière fuel plus les circuits qui seront refaits au printemps (43 000 €), reste à réaliser les travaux prévus sur les murs de l'église (24 000 €), ainsi que la chapelle au cimetière (15 000 €) pour en faire un caveau commun, tous deux inscrits au budget 2025.

Petit rappel, la téléconsultation est toujours là en cas d'urgence pour joindre un médecin dans les 10 minutes et sans rendez-vous et surtout les week-ends, la location de trois ans arrivant à son terme, elle a été renouvelée, elle ne coûte plus que 120 €.

Coût global des investissements 2025 : 397 000 €

En 2025 nous avons également terminé la numérotation des maisons avec la géolocalisation de toutes les adresses nécessaires pour la fibre et nos pompiers.

Les projets 2026 en prévisions : Malgré les élections, nous avons déposé deux dossiers pour la DETR car les dossiers étaient à déposer avant le 15/12/2025. Un dossier pour la voirie, route de la Notte jusqu'à la limite de Chéniers pour un montant de 165 000 €, et un dossier pour un terrain multisports pour 86 000 € qui seront inscrits au budget primitif 2026. La DETR demandée sur ces 2 dossiers est de 40 % sur le HT, malheureusement les aides vont devenir de moins en moins importantes, il faut croiser les doigts.

Pour information, le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, les agents recenseurs sont Mme Champeau Sandrine et M. Dulis Didier.

Comme évoqué l'an passé, la compétence eau potable nous a été déléguée par la communauté de communes mais nous devons toujours prendre l'avis de celle-ci pour les investissements et même pour le prix de l'eau. Nous gardons néanmoins une part de maîtrise avec beaucoup de contraintes sur la gestion. La télérelève va commencer début janvier, vous allez avoir des appels téléphoniques pour changer les compteurs ou simplement pour les compteurs les plus récents poser la télégestion, c'est la SAUR qui va intervenir, mettez bien vos compteurs à disposition s'il vous plait et si vous avez des doutes n'hésitez pas à nous appeler. Pour l'assainissement, rien n'a été possible, comme vous l'avez constaté sur vos factures, vous devrez subir les hausses programmées par la Com Com.

Bonne nouvelle, le restaurant rouvre ses portes le 5 janvier, c'est Jean-Marc et Ludovic qui vont vous accueillir et qui vont de nouveaux faire la préparation des repas de la cantine scolaire, nous sommes heureux de les accueillir et leur souhaitons beaucoup de courage et de réussite.

Comme tous les ans, encore trop de ficelles restent sur le bord des voies communales et cela pose de sérieux problèmes pour le débroussaillage. Je vous comprends mais fournissez des efforts s'il vous plait pour les ramasser à la fin de l'automne, merci à vous et pour l'agent. De plus, sachez qu'en cas d'accident vous êtes responsables.

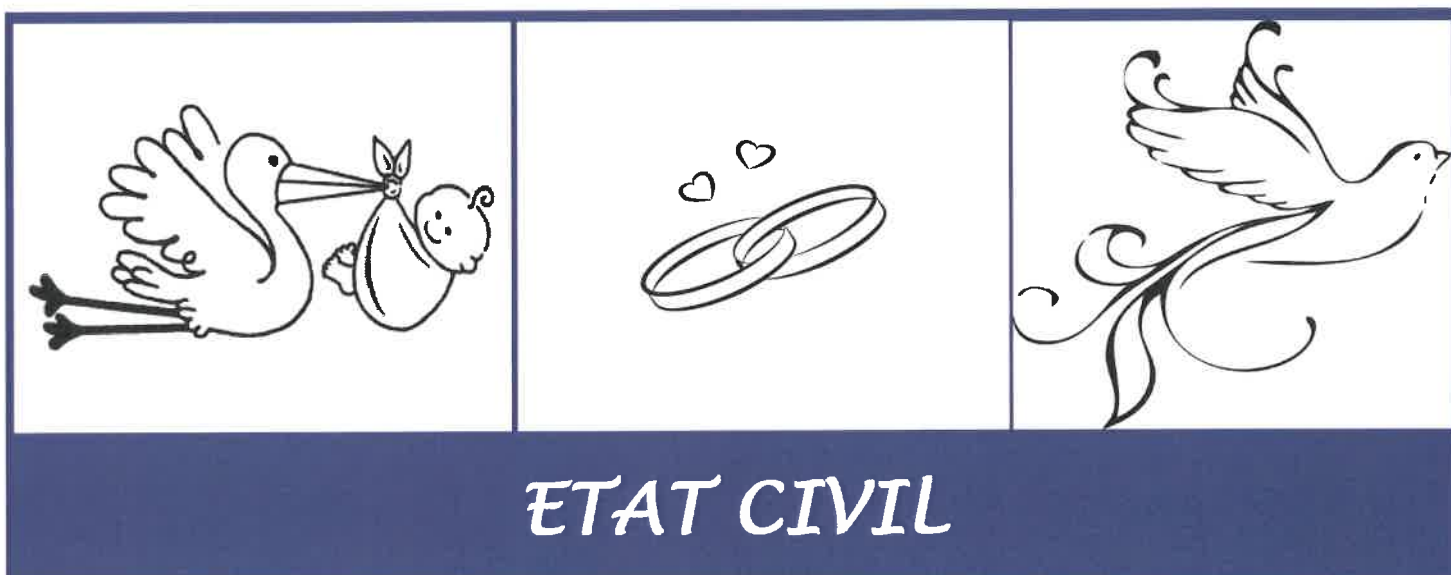
Également trop d'incivilités pour les déchets, soyez raisonnables, certains se servent des poubelles du foyer rural mais rien ne modifiera votre redevance.

Nous vous donnons **rendez-vous moi et mon conseil le vendredi 23 Janvier à 19 heures au foyer rural** pour vous présenter nos meilleurs vœux. Venez nombreux, c'est un moment de convivialité, d'échange et surtout de reconnaissance, nous vous présenterons les nouveaux arrivants sur notre commune. Nous tenons, avec mes conseillers, à remercier les employés communaux qui chaque jour sont à votre disposition pour vous servir au mieux selon leurs compétences et leur adressons nos meilleurs vœux à eux et leurs familles.

L'année 2025 se termine sur une tragédie très brutale notre KIKI, 2<sup>ème</sup> adjoint, nous a quittés le 20 décembre. Nous tous, collègues, amis, copains, avons peine à y croire, mais la réalité est bien là, la vie est parfois très dure. Je pense à son épouse Joëlle, ses enfants, petits-enfants et toute sa famille ; je leur présente toutes mes sincères condoléances et qu'ils gardent en mémoire les meilleurs souvenirs passés avec KIKI pour continuer d'avancer, courage à eux.

Sachez que toute l'équipe municipale et moi-même restons pleinement mobilisés pour faire de Lourdoueix Saint Pierre un lieu où il fait bon vivre car c'est ensemble et par le dialogue que nous construirons l'avenir.

Meilleurs vœux pour 2026  
Roger Langlois, Maire,  
à votre service.



## *Naissances*

- **DELOT** Ronan, né le 17 janvier 2025
- **PEINTURIER** Zoé, née le 28 avril 2025
- **POIRIER DAGORN** Elya, née le 11 juillet 2025
- **CONILLEAU** Nina, née le 20 juillet 2025
- **POISSON** Noah, né le 16 novembre 2025

*Bienvenue aux nouveaux nés et félicitations aux parents !*

## *Mariages*

- **LENOËL** Thiphaine et **BERTHOIS** Loïc, le 13 février 2025
- **ADAM** Patricia et **CEYRAT** Eric, le 15 mars 2025

*Félicitations aux jeunes mariés !!!*

## *Décès*

- **AUBARD** Suzanne, née **TIXIER**, le 02 janvier 2025
- **CHAMPEAU** Paulette, née **DANJON**, le 02 mai 2025
- **PINGAUD** Georges, le 24 mai 2025
- **COTTON** Daniel, le 24 mai 2025
- **CAILLETAUD** Michelle, née **JOLIVET** 29 mai 2025
- **CHARTRON** Gérard, le 12 juin 2025
- **LAFORAS** René, le 14 juillet 2025
- **ALLELY** Jacky, le 16 août 2025
- **ROSSIGNOL** Yvette, née **TRIGAUD**, le 24 août 2025
- **JUPILLAT** Jean-Luc, 11 septembre 2025
- **BEZICOT** Otylija, née **SZEMBERG**, le 16 septembre 2025
- **THILLARD** Claudy née **COLBEAUX**, le 27 septembre 2025
- **RENAULT** Marie-Christine, née **YVERNAULT**, le 04 octobre 2025
- **HALL** Philip, le 14 octobre 2025
- **YOUNG** Barry, le 18 octobre 2025
- **PENIN** Madeleine, née **MOULIN** le 18 octobre 2025
- **MOULIN** Michel, le 01 novembre 2025
- **ROTH** Daniel, le 26 novembre 2025
- **COQUELET** Lucette, née **JEAMBUT**, le 26 novembre 2025
- **AUJAY** Marianne, née **MASSIE**, le 09 décembre 2025
- **AUSSOURD** Jacques, le 20 décembre 2025

*Toutes nos pensées aux familles et aux proches*

# Comptes rendus des réunions du Conseil Municipal Lourdoueix-Saint-Pierre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

## **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-001** : Clôture et transfert du budget eau/assainissement

Dans l'attente du vote de la décision sur le transfert de la compétence eau assainissement, suivant l'annonce de M. Barnier 1er ministre le 9 octobre 2024 et l'adoption de la loi par le sénat le 18 octobre 2024 et l'attente de validation par l'Assemblée Nationale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser la clôture et le transfert du budget annexe eau assainissement.

14 VOTANTS - 0 POUR - 14 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002** : Subvention au collège Frédéric Chopin d'Aigurande pour un voyage en Italie pour 2 élèves habitants la commune.

Vu les demandes habituelles des collèges pour les voyages organisés, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de 70 € par élève participant au voyage soit 140 € au total.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003** : Rapport de la délibération N°MA-DEL-2024-052 du 29/11/2024

Pour reprise de l'emplacement chemin rural à Beauregard par la loi 3DS du 21 février 2022 plus courrier de Mme Trillaud Danielle PV du 28/11/2011 d'intention d'achat. Suite à l'appel téléphonique du contrôle de légalité les membres du conseil décident à l'unanimité de rapporter la délibération N°MA-DEL-2024-052 du 29/11/2024. De plus, suite à l'appel de la conciliatrice de justice, cette dernière va prendre le dossier en négociation suite à la demande d'un citoyen.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Délibération pour la PSC (protection social complémentaire) prévoyance.**

Après lecture du courrier du CDG pour la protection sociale complémentaire sur la prévoyance les membres du conseil accordent un montant forfaitaire de 14 € par agent au prorata du temps de travail et rétroactif au 1er janvier 2025 à condition que l'agent ait déjà adhéré ou adhère à un contrat de prévoyance et qu'il puisse le justifier auprès de la collectivité employeur. Les agents seront prévenus de cette mise en place.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Remplace la délibération N°MA-DEL-2024-043 du 27/09/2024 qui est retirée suite à l'annonce du 1er ministre.**

Suite à l'annonce du 1er ministre, M. Barnier, le 09 octobre 2024 sur l'annulation du transfert obligatoire de la compétence communale eau et assainissement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération N°MA-DEL-2024-043 du 27/09/2024 pour l'approbation des statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, et décide, après avoir pris connaissance de la délibération de la CCPCM n°2024-037, de la modification statutaire, du projet des statuts modifiés, et de l'annonce du 1er ministre, à l'unanimité, de refuser, la modification statutaire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Prix de vente bien de section N°MA-DEL-2024-045 et N°MA-DEL-2024-046 du 29/11/2024.**

Il y a eu un oubli dans ces deux confirmations de vente, le prix n'a pas été mentionné. Il convient donc de décider du prix de vente, à l'unanimité les membres du conseil décident, comme ils en avaient débattus, le prix de 1 € le m<sup>2</sup>.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Définition d'un prix de vente pour les biens de section.**

Le maire demande aux membres du conseil de prendre un accord définitif sur le prix de vente des biens de section et propose 1 € le m<sup>2</sup>. Après débat, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord pour vendre les biens de section à 1€/m<sup>2</sup>.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaire.**

Suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de créer un poste afin que la personne actuellement contractuelle remplaçante, soit titularisée.

Le conseil municipal après débat et après délibération, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et de procéder à un recrutement direct.
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création du poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale.**

Après le nouveau classement des voies communales et au vu du tableau établi par GEOPTIS et le travail fourni par les adjoints et le Maire, il faut prendre une délibération pour approuver la modification de la longueur de voiries classées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de linéaires des voies communales comme suit :
  - Ancien linéaire 53,4 kms.
  - Nouveau linéaire 80,955 kms ;
- D'approuver le nouveau tableau de classement joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Renouvellement de la location de la cabine de téléconsultation MEDADOM.**

La location de la cabine de téléconsultation arrive à échéance au 31/03/2025.

Le loyer est actuellement de 215 € HT par mois, la nouvelle proposition, en gardant la borne actuelle, serait de 119 € HT par mois avec une durée de 36 mois, soit 4 284 € HT au total.

Le Maire demande au conseil municipal ce qu'il souhaite faire.

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'accepter cette proposition et autorisent le Maire à signer tous documents utiles au renouvellement de cette location.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Aménagement de la place de l'Eglise.**

Après la visite du Sénateur et les propositions d'investissements présentées, ce dernier a proposé, au niveau de l'aménagement de la place de l'Eglise, de mettre de la végétalisation et qu'il pourrait être demandé une subvention FOND VERT (coût de l'investissement 56 180,40 € HT déjà voté et demandé en DETR). Le Maire propose de demander un devis et un avis pour la végétalisation de la place de l'Eglise.

Un vote est demandé par le Maire dans les conditions évoquées ci-dessus.

Les membres du conseil, à 12 voix pour et 1 contre, acceptent et demandent au Maire de faire le nécessaire pour avoir un devis.

13 VOTANTS - 12 POUR - 1 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Installation d'une climatisation au 1er étage du magasin associatif au n°17 rue principale.**

L'association demande pour le magasin associatif qu'elle loue et qui est situé au n°17 rue principale, s'il serait possible d'installer une climatisation car l'été dernier, une dame a fait un malaise. Un devis a été demandé à la SAS JEAUMOT Denis et le montant est de 5 015,44 € TTC.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent ce devis et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à son installation.

Les crédits seront inscrits au BP 2025.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-013 : Achat de 8/10ème de bois situés à la taille Minaud pour 7 600 €.**

Au vu du code forestier, la commune a un droit de préemption sur les surfaces boisées situées sur la commune.

Le Maire demande si les membres du conseil seraient d'accord pour cet achat, 13 voix contre l'achat de ce bois.

13 VOTANTS - 0 POUR - 13 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Délibération motivée envers la Préfète pour accorder la création du syndicat d'eau et assainissement demandé antérieurement.**

Suite au transfert à l'interco alors que l'amendement voté par l'assemblée nationale le 13/03/2025 permet la création de syndicat infracommunautaire, amendement de loi présenté par Monsieur Martineau, voté à 113 voix pour et 3 contres, validé par le rapporteur Monsieur Warmann et Mme la Ministre Mme Gastel Françoise qui s'engage à ce que la CMP soit convoquée rapidement. Comme le dit la Ministre Françoise Gastel l'égalité n'est pas l'uniformité, et comme dit Mme Christine Pirès Beaune, le transfert se fait souvent au prix d'une inflation du coût.

A l'unanimité les membres du conseil demande à Mme La Préfète le maintien de la création de syndicat avec Méasnes et Nouzerolles.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Choix du mode de chauffage logement situé 7 rue principale avec aide fond vert.**

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, le chauffage de ce bâtiment inclus cantine, bibliothèque, 2 logements, et le local B2M. La réflexion serait de remplacer la chaudière fioul par une pompe à chaleur et de séparer les circuits avec des thermostats.

Un devis a été demandé à la SAS Jeaumot Denis, le montant est de 43 944,22 € TTC.

Le Maire suggère de prétendre aux aides CEE et FOND VERT.

Cette délibération est ajournée afin de demander un devis supplémentaire pour changer également les fenêtres et les passer en double vitrage.

13 VOTANTS - 0 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



L'an deux mil vingt cinq, le onze avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2024, les taux d'imposition ont été fixés comme suit :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux en 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025, à savoir :

- taxe d'habitation : **16,50 %** (taux de 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,16 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46,30 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : MONTANT DES SUBVENTIONS 2025**

- Club Berry Marche Modélisme :	500 €
- Coopérative Scolaire :	1552 €
- La Ris-Banc-Belle :	300 €
- Syndicat des éleveurs de Chevaux :	200 €
- Fondation du Patrimoine :	50 €
- Foyer Rural :	200 €
- Jeunes Agriculteurs :	150 €
- Jeunes Pompiers de Méasnes :	200 €
- Pompiers de Méasnes :	200 €
- Pompiers d'Aigurande :	150 €
- Ligue contre le cancer :	80 €
- Paralysés de France :	40 €
- LSP chiens d'agility :	250 €
- Service de Soins à Domicile :	400 €
- Souvenir français :	50 €
- Transmettre nos passions :	200 €
- Sur délibération :	5478 €

TOTAL : 10000 €

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget Primitif 2025 du budget principal, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 718 602,31	1 718 602,31
INVESTISSEMENT	1 064 664,67	1 064 664,67
TOTAUX	2 783 266,98	2 783 266,98

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : SECTION DE LIGNAUD - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du Budget primitif 2025 de la section de Lignaud, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, adopte le dit budget qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	53 472,31	53 472,31
INVESTISSEMENT	25 005,62	25 005,62

TOTAUX	78 477,93	78 477,93
--------	-----------	-----------

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : EAU POTABLE : CONVENTION DE COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE ET CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC LES COMMUNES DE LOURDOUEIX SAINT PIERRE ET DE MÉASNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu le projet des communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes de créer un syndicat avec Nouzerolles, pour gérer cette compétence,

Vu le refus de Madame la Préfète,

Vu le recours de cette décision auprès du tribunal administratif et dans l'attente du jugement,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche n°2024-063 TER en date du 18 décembre 2024, proposant une convention de délégation de compétence aux communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche n°2025-001 en date du 30 janvier 2025, actant une convention de délégation de compétence et de mandatement aux communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes,

La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes souhaitent créer un syndicat pour la gestion de cette compétence qui n'a pas été accepté par Madame la Préfète. Les deux communes ont fait appel de cette décision, qui est à l'étude au Tribunal administratif. Dans l'attente de cette décision, une convention est établie pour permettre la continuité de ce service dans les meilleures conditions, à savoir : la délégation aux communes de l'ensemble des tâches déléguables.

Un projet de conventions a été préparé en amont par la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, validé par la commission « eau » intercommunale du 23 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Ce projet était constitué d'une convention de compétence déléguée avec chacune des communes, et une convention de mandatement afin de permettre la facturation par les communes, également avec chaque commune.

A la demande des deux communes, le Conseil communautaire a accordé le fait d'établir des conventions tripartites comprenant les deux communes concernant la compétence « eau ».

Il appartient aux conseils municipaux de valider ces conventions.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les conventions de compétence déléguée et de mandatement avec les communes de Lourdoueix Saint Pierre, de Méasnes et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions.

13 VOTANTS - 7 POUR - 6 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : EAU POTABLE : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE DES BUDGETS ANNEXES**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence « eau » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-002 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes,

L'exercice de la compétence Eau en direct sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour se faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des deux communes concernées. Étant donné que ces communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 60% à la compétence eau.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de virement d'une quote-part égale à 80 % des excédents de trésorerie des budgets annexes de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre Pierre à la Communauté de communes.

13 VOTANTS - 7 POUR - 6 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA COMPÉTENCE AUX 9 COMMUNES**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui modifie l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant les 9 communes dotées d'un assainissement collectif : Bonnat, Champsanglard, Châtelus-Malvaleix, Genouillac, Lourdoueix Saint Pierre, Méasnes, Mortroux, Moutier-Malcard et Roches,

Pour l'exercice de la compétence Assainissement Collectif que la Communauté de Communes exerce depuis le 1er janvier 2025, il est proposé de mutualiser les moyens humains techniques compétents et en proximité dans les communes, via une convention précisant les modalités d'intervention des agents et les conditions de remboursement. Cette convention a été travaillée par les membres de la commission intercommunale d'assainissement le mercredi 22 janvier 2025 et par les services de la préfecture.

Le projet de convention était constitué d'une convention de compétence déléguée avec l'ensemble des 9 communes, mais à la demande des membres du conseil communautaire, il sera finalement établi 9 conventions distinctes.

Au titre de cette convention, les 9 communes et la Communauté de Communes conviennent que pour l'année de mise en place, et compte tenu que les tarifs demandés aux usagers ne permettent pas de couvrir les dépenses des 2 premières années, (historiquement les dépenses de personnels étaient pour la majorité non comptabilisées dans les budgets annexes), les communes ne demanderont pas de remboursement pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de compétence de délégation partielle de la compétence assainissement collectif

- **ACTE** que la commune ne demandera pas de remboursement pour l'année 2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

13 VOTANTS - 7 POUR - 6 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE DES BUDGETS ANNEXES**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 40% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 voix contre, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de virement d'une quote-part égale à 20 % des excédents de trésorerie des budgets annexes communs à l'eau et à l'assainissement de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre à la Communauté de communes.

13 VOTANTS - 7 POUR - 6 CONTRE - 0 ABSTENTION



**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget principal.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 192 539,44 € ; Recettes 198 583,40 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : - 144 634,02 €; RAR 144 260,29 €

Fonctionnement : Dépenses 505 632,88 € ; Recettes 761 128,49 € + 1 571 € de transfert ou intégration de résultat suite à la dissolution du syndicat des transports de Bonnat, soit un résultat cumulé de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 1 118 970,62 €.

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président Jean Louis CARRAT :

- APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.

12 VOTANTS - 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe SECCOM LIGNAUD.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 0 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 5,62 €

Fonctionnement : Dépenses 4 973,03 € ; Recettes 0 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 53 472,31 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président Jean Louis CARRAT :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe SECCOM LIGNAUD pour l'année 2024.

12 VOTANTS - 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-025 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe EAU ASST.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Louis CARRAT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président Jean Louis CARRAT s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 48 140,16 € ; Recettes 46 273,02 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 60 810,36 € ; RAR dépenses : 43 822,84 € et RAR recettes 14 070 €

Fonctionnement : Dépenses 93 108,40 € ; Recettes 118 593,30 € ; résultat cumulé au 31/12/2024 : 123 980 €.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

- 1) Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président Jean Louis CARRAT :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe EAU ASST pour l'année 2024.

12 VOTANTS - 12 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-026 : Affectation du résultat budget principal 2024.**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 505 632,88 €	Dépenses de l'exercice : 192 539,44 €
Recettes de l'exercice : 761 128,49 €	Recettes de l'exercice : 198 583,40 €
Résultat de l'année : 255 495,61 €	Résultat de l'année : 6 043,96 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 861 904,01 €	Excédent : 0 €
Déficit : 0 €	Déficit : 150 677,98 €
Dissolution BA transport Bonnat : 1 571 €	
Résultats cumulés clôture : 1 118 970,62 €	Résultats cumulés clôture : -144 634,02 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 144 260,29 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 1 118 970,62 €	Résultats corrigés clôture : -288 894,31 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 830 076,31 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 830 076,31 € au

compte 002 du budget primitif et 288 894,31 au compte 1068.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-027 : Affectation du résultat budget SECCOM Lignaud 2024.**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M.LANGLOIS Roger, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
Dépenses de l'exercice : 4 973,03 €	Dépenses de l'exercice : 0 €
Recettes de l'exercice : 0 €	Recettes de l'exercice : 0 €
Résultat de l'année : - 4 973,03 €	Résultat de l'année : 0 €
<b>Résultats antérieurs</b>	<b>Résultats antérieurs</b>
Excédent : 58 445,34 €	Excédent : 5,62 €
Déficit : 0 €	Déficit : 0 €
Résultats cumulés clôture : 53 472,31 €	Résultats cumulés clôture : 5,62 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 53 472,31 €	Résultats corrigés clôture : 5,62 €
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 53 477,93 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 53 472,31 € au compte 002 du budget primitif et 5,62 € au compte 001.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-028 : Validation du marché d'appel d'offre de la voirie et place de l'Église suivant la proposition de la commission.**

Le maire informe que vu l'appel d'offre déposée le 22/04/2025 avec réponse au 18/05/2025 à 12 h, 3 entreprises ont répondues. L'analyse des offres a eu lieu le 20/05/2025 par la commission. Voici ce qui en ressort :

Entreprise 1 : 94 points pour un montant de 169 949 €  
Entreprise 2 : 90,3 points pour un montant de 187 933 €  
Entreprise 3 : 82,4 points pour un montant de 205 235 €

La commission a retenu l'entreprise numéro 1 soit EUROVIA pour 169 949 €.

Après présentation du tableau d'analyse et léger débat des membres du conseil, ces derniers, à l'unanimité, valident le choix de la commission et autorisent Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en place de ces travaux.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Convention de mise à disposition de salle à l'UTAS.**

Le maire explique la demande du département pour mettre en place une convention de mise à disposition d'une salle pour la permanence de leurs agents afin qu'ils puissent intervenir dans les locaux de la mairie.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent leur accord et autorisent le maire à signer cette convention.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-030 : Replantation présentée par l'ONF sur une partie de la lande à Lignaud sur un peu plus de 2 ha 60.**

Le Maire explique qu'il y a une possibilité d'aide de la DDT, fond vert volet 3A 60 % du coût de l'investissement (17 500 €) à condition de replanter du pin maritime ou pin sylvestre, (aide 10 500 €).

Après long débat du conseil les essences présentées pin maritime ou pin sylvestre ne correspondent pas au terrain retenue pour la plantation car beaucoup trop humide.

14 VOTANTS - 0 POUR - 13 CONTRE - 1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Vente d'une partie de bien communal à Aigude bas.**

Monsieur et Madame Héron Sébastien et Charlotte demandent s'il est possible de leur vendre une partie du bien communal situé devant leur propriété et en prolongement du bien de section BV 48 qui vient de leur être vendu par la commune. La partie souhaitée est d'environ 380/400 m<sup>2</sup> en sachant que le prix de vente est de 1 € du m<sup>2</sup> et qu'ils supporteront tous les frais (géomètre, enquête publique, notaire). Une proposition leur sera faite avec ces éléments.

A l'unanimité les membres du Conseil donnent leur accord et autorisent le maire à signer tous les documents utiles à cette vente si les pétitionnaires acceptent ces conditions.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-032 : EAU POTABLE: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAU et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE et la communauté de communes**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «EAU POTABLE » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-002 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

Vu la délibération de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE n°MA-DEL-2025-020 du 11 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes eau,

L'exercice de la compétence Eau en direct sur les communes de Lourdoueix Saint Pierre et de Méasnes suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour se faire, il a été retenu le principe du versement des excédents de trésorerie des deux communes concernées. Étant donné que ces communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 80% à la compétence eau.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 financées par le

Budget principal.

Concernant la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE :

Les résultats de clôture du budget annexe sont de :

99 184 € en fonctionnement (80 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau/Assainissement)  
48 648,29 € en investissement (80 % du résultat d'investissement du budget Annexe Eau/Assainissement)

Il est retenu de déduire 10 419,69 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 15 284,38 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu que la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE verse 73 479,93 € en fonctionnement et 48 648,29 € en investissement.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** les virements de 73 479,93 € en fonctionnement et 48 648,29 € en investissement de la commune de LOURDOUEIX SAINT PIERRE au budget annexe eau potable de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence eau potable.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-033 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF: DELIBERATION CONCORDANTE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE ISSUS DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT et SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION entre la commune de Lourdoueix Saint Pierre et la communauté de communes.**

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

Vu la délibération de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre n°MA-DEL-2025-022 du 11 avril 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires, pour ce faire, le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées à la communauté de communes a été retenu. Le cas échéant étant donné que certaines communes disposaient de budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est retenu d'affecter 20% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 financées par le Budget principal, dans l'attente de la mise en place des conventions.

Concernant la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre :

Les résultats de clôture du budget annexe sont de :

24 796 € en fonctionnement (soit 20 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau Assainissement)  
12 162,07 € en investissement (soit 20 % du résultat de fonctionnement du budget Annexe Eau Assainissement)

Il est retenu de déduire 725,44 € au titre des charges (redevances dues à l'agence de l'eau et autres frais le cas échéant) et 3 821,09 € pour les impayés constatés au 31/12/2024 sur les factures éditées jusqu'à fin 2023.

En conséquence, il est convenu que la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre verse 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement.

En complément de la démarche, le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et leurs financements (subventions et emprunts) est consigné dans un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** les virements de 20 249,47 € en fonctionnement et 12 162,07 € en investissement de la commune de Lourdoueix-Saint-Pierre au budget annexe assainissement de la CCPCM.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents nécessaires au transfert de compétence assainissement collectif.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-034 : Accord de principe pour une facture d'eau importante.**

Le Maire explique qu'un abonné, locataire d'une maison d'habitation et ayant eu une fuite importante d'eau potable se retrouve avec une facture de 12 694,21 €, la secrétaire ayant appliqué la délibération en place et la consommation étant au-dessus de 800 m<sup>3</sup> plus de dégrèvement. Après débat des avocats entre le locataire et la propriétaire ceux-ci se retournent contre la commune en évoquant la loi Warsmann, par conséquent, le maire demande aux membres du conseil leur accord pour adapter la facture à l'article de loi L2224-12-4 sur une base moyenne des 3 années significatives multipliées par deux.

Après un long débat des membres du conseil où tous demandent pourquoi les assurances ne prennent pas en charge cette fuite car la commune va devoir batailler pour récupérer la redevance pollution qui est d'un montant de 2 193,51 €, le maire demande l'avis du Conseil.

14 VOTANTS - 8 POUR - 0 CONTRE - 6 ABSTENTIONS



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-048 : Vente des parcelles à M. et Mme MARCHAND, annule et remplace les délibérations N°MA-DEL-2022-022, N°MA-DEL-2022-043, N°MA-DEL-2024-032 qui sont retirées suite à des erreurs matérielles.**

Pour confirmer la vente à M. et Mme Marchand, il convient de reprendre une délibération récapitulative afin

de conclure cette vente.

Pour la parcelle CH 291 d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, à 3 € le m<sup>2</sup> et pour la parcelle CH 296 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup> à 1 € le m<sup>2</sup>, frais de notaire à leur charge.

Le montant sera donc de 184 m<sup>2</sup> x 3 = 552 € (CH 291 pour 184 m<sup>2</sup>) + 373 m<sup>2</sup> x 1 = 373 € (CH 296 pour 373 m<sup>2</sup>), soit au total 925 € pour les acquéreurs plus frais de notaire.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité cette délibération (sans le vote par procuration de Mme Jaloux en faveur de Mme Marchand), et autorisent le maire à signer tous documents utiles à cette vente.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-049 : Evolis 23 - évolution de la mission voirie.**

Monsieur le Maire présente le travail mené par Evolis 23 pour une évolution de la mission voirie avec notamment la réalisation d'un audit par un cabinet extérieur puis la proposition aux communes concernées de différents scénarios avec plusieurs rencontres pour en débattre. Il indique qu'un scénario final d'évolution a été retenu en comité syndical le 23 septembre 2025 et reposant principalement sur

- La suppression d'une contribution finançant le syndicat, assise sur les travaux réalisés, remplacé par une contribution assise sur la population, finançant le syndicat et incitant à la réalisation de travaux
- La limitation des interventions en prestations aux seuls adhérents
- Des efforts de pilotage et de productivité
- La sortie de 21 communes de la mission voirie et pour 19 d'entre elles du syndicat.

Il présente les projets de statuts adoptés par le comité syndical d'Evolis 23 traduisant ces changements ainsi que la liste des communes ayant demandé leur retrait accepté le paiement du droit de retrait calculé par le syndicat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil

- D'approuver les nouveaux statuts correspondant à ce changement
- D'autoriser le retrait du syndicat des communes de
  - ARRENES
  - AUGERES
  - AULON
  - AZERABLES
  - BAZELAT
  - BENEVENT L'ABBAYE
  - BETETE
  - BUSSIÈRE SAINT GEORGES
  - CHAMBORAND
  - CLUGNAT
  - GENUILLAC
  - JOUILLAT
  - MALLERET BOUSSAC
  - NOUZERINES
  - NOUZIERES
  - SAGNAT
  - SAINT LAURENT
  - SAINT VICTOR EN MARCHE
  - SOUMANS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se retire du syndicat et s'engage à payer les 25 314 € (dette estimée au 31/12/25) ;
- Approuve la sortie au 01/01/2026 du syndicat des communes listées ci-dessus ;
- Désapprouve les nouveaux statuts d'Evolis 23 traduisant les évolutions de la mission voirie, et qui sont annexés à la présente délibération par manque d'informations claires (contribution forfaitaire et proportionnelle d'un côté et de l'autre, sur le projet de délibération proposée, une seule).

14 VOTANTS - 0 POUR - 14 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-050 : Participation pour un voyage au collègue Marc Bloch.**

Le collègue MARC BLOCH de Bonnat sollicite une subvention pour une élève habitant la commune de Lourdoueix-Saint- Pierre, pour un voyage pédagogique à Paris du 14 au 17 juin 2026.

Les membres du conseil décident, à l'unanimité (sans le vote par procuration de M. DAUDON en faveur de Mme Maillien qui est la maman de l'élève concernée) d'accorder 60 € de subvention au collègue MARC BLOCH.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2025-051 : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).**

La Communauté de commune CCPCM a adhéree à la création d'un syndicat mixte fermé porteuse du SCoT départemental sur la base des statuts joints et du mode de gouvernance proposé.

Après lecture et étude par les membres du conseil, il en ressort qu'en cette période d'économie, le fait de mettre en place un syndicat c'est encore un président, des vice-présidents et des administratifs qu'il faudra bien sûr financés sur le dos des administrés, va-t-on arrêté un jour ? C'est la question que se pose le conseil municipal.

A l'unanimité, les membres du conseil sont contres l'adhésion à ce SCoT et proposent de trouver une gouvernance par une entité existante beaucoup plus économique, par exemple le département avec 1 administratif et un bureau d'élus.

14 VOTANTS - 0 POUR - 14 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-052 : Projet de modification CIA (complément indemnitaire annuel) désapprouvé par le CDG – annulation de la délibération n° MA-DEL-2024-059.**

Suite à la désapprobation du CST pour le CIA il faut présenter un projet de délibération au CST avant d'éventuellement reprendre une délibération.

Modification du CIA et de l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et expertise) pour absence de l'agent non justifiée.

Après un long débat des membres du conseil, il est décidé de garder la même délibération prise initialement à la mise en place du RIFSEEP.

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident d'annuler la délibération MA-DEL-2024-059.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-053 : Pour demande à la CCPCM d'un city stade ou terrain multisports.**

Monsieur le Maire présente un projet d'installation d'un city stade ou terrain multisports.

Après débat des membres du conseil, ces derniers, à l'unanimité, sont d'accord pour faire une demande d'installation par la communauté de communes porte de la creuse en marche et demandent à M. Le Maire

de rédiger un courrier au président.

14 VOTANTS - 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



L'an deux mil vingt-cinq, le cinq décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger LANGLOIS**.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-054 : DETR voiries communales : VC 5 et VC 4 à la limite de Chéniers et route de Pun.**

Après avoir pris connaissance de la liste des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2026 avec les taux de subventions correspondants, le Conseil Municipal décide :

- de présenter, en priorité 1, un dossier concernant des travaux de voirie, à savoir : la réfection des VC 4 et VC 5 à la limite de Chéniers et route de Pun, coût estimé :  
137 196,16 € HT soit 164 635,39 € TTC ;

- de solliciter l'attribution d'une subvention DETR au taux de 40 % (Rubrique 1) du montant HT des travaux ;

- d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant total H.T : 137 196,16 € HT  
DETR : 137 196,16 x 40 % = 54 878,46 €  
Quote-part communale : 137 196,16 – 54 878,46 = 82 317,70 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-055 : DETR Terrain Multisports type CITY STADE.**

Après avoir pris connaissance de la liste des opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2026 avec les taux de subventions correspondants, le Conseil Municipal décide :

- de présenter, en priorité 2, un dossier concernant l'aménagement d'un terrain MULTISPORTS à proximité de l'air de jeu des enfants et de la salle polyvalente ;

STRUCTURE DES JEUX : 41 752,50 € HT  
Terrassement PLATE FORME : 29 477,64 € HT  
coût estimé à 71 230,14 € HT soit 85 476,17 € TTC ;

- de solliciter l'attribution d'une subvention DETR au taux de 40 % (Rubrique 5) du montant HT des travaux ;

- d'arrêter le plan de financement suivant :

Montant total H.T : 71 230,14 € HT  
DETR : 71 230,14 x 40 % = 28 492,06 €  
Quote-part communale : 71 230,14 – 28 492,06 = 42 738,08 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-056 : Projet d'un parc agri voltaïque ENERPARC Lourdoueix 1 et 2.**

La SARL ENERPARC sollicite la commune pour l'installation de branchement pour 2 compteurs d'eau sur les 2 projets agri-voltaïques sur la commune. Pour le projet n°1, situé sur la route des Pierres Bures après le lieu-dit « la Brodière » le réseau n'est pas très éloigné. Pour le projet n° 2, la solution retenue est de passer par la route du château en passant dans le champ de Monsieur AUJAY en face du château et ensuite de suivre la route pour couper la D48 pour arriver au parc agri voltaïque.

Un devis va être demandé a la SAUR et leur sera destiné, les compteurs seront au nom de Monsieur Yvernault Nicolas.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent et valident les projets ci dessus et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à leur mise en place.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-057 : Décision modificative provision participation pour destruction de nids de frelons asiatiques.**

Au budget primitif 2025 ont été approvisionnés 150 € à l'article 6688 chapitre 66 et à ce jour, il y a un solde négatif à 336 €, il convient donc de remettre le solde en positif.  
Il est donc proposé de retirer 500 € de l'article 618 (divers) et de les mettre au 6688.

A l'unanimité, les membres du conseil approuvent et valident la DM ci-dessus

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-058 : Vente du terrain du stade à ATC.**

Suite à la délibération N°MA-DEL-2022-035 et afin de finaliser la vente des 63 m<sup>2</sup> où est installé le relai téléphonique il faut reprendre une nouvelle délibération avec les mentions demandées par le notaire à savoir : l'autorisation de division des parcelles, le déclassement des parcelles BX 64 et 65, qu'il n'y a aucune servitude à prévoir et la vente des parcelles 64 et 65 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 €.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent et valident les demandes du notaire citée ci-dessus ainsi que la vente au prix de 15 000 € et autorisent le Maire à signer tous documents utiles à cette vente.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-059 : Pour l'installation d'une borne électrique.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le plan national de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Considérant la volonté de la commune de favoriser la mobilité durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre,

-Considérant l'opportunité d'implanter une borne de recharge sur le domaine public communal,  
-Considérant la proposition de partenariat avec Electric 55 Charging pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de ladite borne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Approuve le principe d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune ;  
-Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire avec Electric 55 Charging, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de l'opération ;  
-Précise que les frais d'installation, d'entretien et d'exploitation seront à la charge d'Electric 55 Charging selon les termes de la convention ;  
-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026, si nécessaire.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Pour ou contre l'accord pour un trimestre de loyer gratuit au nouveau restaurateur.**

Le maire demande au conseil leur accord afin d'offrir les loyers du premier trimestre au nouveau restaurateur, comme cela a déjà été fait aux précédents restaurateurs.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent valident la demande du Maire.

13 VOTANTS - 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

# RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

## MAIRIE :

### La Mairie est ouverte :

- Le lundi de 8H à 11H45
- le mardi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30
- le mercredi de 8H à 12H
- le jeudi et le vendredi de 8H à 11H45 et de 13H30 à 17H30
- le samedi de 9H à 11H30

Tél : **05 55 81 00 03** Email : [mairie.lourdoueix-saint-pierre@orange.fr](mailto:mairie.lourdoueix-saint-pierre@orange.fr)

Site internet : [lourdoueix.fr](http://lourdoueix.fr)

## APC (Agence Postale Communale) :

### Jours et heures d'ouverture : Tous les matins de 9h à 11h30.

Pour vos achats de timbres, stickers suivis, colissimo, prêt à poster, lettres suivies, vos affranchissement, colis, lettres recommandées, etc, et également pour des opérations de dépannages, retraits d'espèces (voir plafond en APC), dépôts d'espèces etc.

## PERMANENCES DES ÉLUS :

Monsieur Le Maire reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi

En cas d'urgence :

Le Maire. Tél personnel : 05 55 61 00 71 Portable : 06 82 99 45 32

Premier adjoint, Moïse DAUDON. Tél : 05 55 80 52 04 Portable 06 02 23 15 54

## LES NUMEROS D'URGENCE

Le **15** : SAMU (Service d'aide médicale d'urgence)

Le **18** : Les sapeurs-pompiers

Le **112** : Numéro Européen d'urgence

Le **05 55 41 82 02** ou **116 117** La permanence de soins à Guéret.

Le **3237** : Pharmacie de garde

## BIBLIOTHÈQUE :

10H à 12H le mercredi et 9H à 12H le samedi. (Inscription et prêts gratuits)

Possibilité de WIFI pour vous connecter à internet, n'oubliez pas vos mots de passe.

## SALLE DES FÊTES ( Salle Paul GAUDIARD) :

Nouveaux tarifs 2026 :

Résidents commune : 1 jour : 150 € / 1 week-end : 200 €

Hors commune : 1 jour : 250 € / 1 week-end : 300 €

## ASSISTANCE SOCIALE :

UTAS de Guéret : 05 44 30 25 40

### **PÉDICURE / PODOLOGUE :**

M. PIGNOLO Jean-Pierre reçoit sur rendez-vous, salle annexée au secrétariat de mairie.  
Tél : 02 54 34 80 09 – Cabinet à Châteauroux (36) – 59, rue Montaigne

### **INSTITUT DE BEAUTE ET ONGLERIE :**

Bulle d'oxygène, Marion BOUYOU Tél : 06 64 99 56 16

### **SERVICE REPAS A DOMICILE :**

Tél : 05 55 62 80 92 / 05 55 80 83 89 / 05 55 80 54 51

### **SERVICE DE SOINS A DOMICILE :**

Canton de Bonnat et Châtelus-Malvaleix – Tél 05 55 80 54 51

### **CHOISIE DE VIVRE A DOMICILE :**

Tél : 05 55 62 80 72 - 14 place de la fontaine 23220 BONNAT

### **DÉCHETTERIE :**

Nouziers : Mercredi et Samedi de 9h à 12h ;

Genouillac : Mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14h à 18h ;

Dun-le-Palestel : Du mardi au samedi de 9h à 12h.

### **FORMALITÉS ADMINISTRATIVES :**

#### **- Carte d'identité :**

Demande gratuite en ligne <https://ants.gouv.fr> ou rédigée sur un formulaire délivré dans les établissements équipés d'une station de recueil. En Creuse, 11 communes sont spécialement équipées : Ahun, Aubusson, Auzances, Bourganeuf, Boussac, Bonnat, Crocq, Chambon Sur Voueize, Gentioux-Pigerolles, Guéret et la Souterraine. A Aigurande, s'adresser à la maison des services, 8 rue Jean Marien Messant, sur présentation des pièces suivantes :

#### **- Visite médicale du permis de conduire :**

Les usagers doivent passer une visite au cabinet d'un médecin agréé par le Préfet et prendre directement rendez-vous avec le médecin, *en excluant le médecin traitant*. Se munir de la photocopie du permis de conduire, 2 photos, une enveloppe de type « lettre Max 50 grammes », timbrée à l'adresse de l'utilisateur. Le nouvel imprimé *cerfa* est téléchargeable sur le site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou sur le site de la préfecture [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

#### **- Recensement militaire :**

Le recensement à 16 ans doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Le jeune doit alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile, muni d'une carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile. Après ces démarches, il obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que le bac ou le permis de conduire.

Pour plus d'informations concernant vos droits et démarches consulter : [service-public.fr](http://service-public.fr) ou composer le 3939



# Élections municipales de mars 2026

## Changement du mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 mars 2026, auront lieu les élections municipales.

**Vous élirez le conseil municipal** qui sera chargé durant 6 ans de régler ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal (composé des conseillers municipaux élus) se réunira ensuite pour élire, en son sein, un maire et un ou plusieurs adjoints.

Les règles de l'élection municipale ont changé pour les communes de moins de 1 000 habitants, comme LOURDOUEIX ST PIERRE, suite à une loi du 21 mai 2025.

Désormais, le scrutin de liste **paritaire** (applicable aux communes de 1 000 habitants et plus) supplique à notre commune.

*Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?*

*Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.*

*Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.*

**Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé**

- Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc ou femme-homme-femme-etc et ce jusqu'à la fin de la liste.
- **Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siégeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).




## RECENSEMENT 2026 :



# Recensement de la population 2026



**Vos réponses aujourd'hui**  
construisent la vie locale  
de demain.

 [le-recensement-et-moi.fr](https://le-recensement-et-moi.fr)

Le recensement démarre le 15 janvier.  
Si vous êtes recensé cette année,  
vous serez prévenu par votre maire.

LES DONNÉES RECUEILLIES LORS DU RECENSEMENT SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

Ci-dessous les cartes officielles de nos deux agents recenseurs. Ils passeront dans vos foyers entre le 15 janvier et le 14 février 2026. Merci de leur réserver un accueil cordial.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cache de la mairie



M<sup>r</sup> DULIS Didier

a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2026.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À LOURDOUEIX ST-PIERRE, le **19 DEC. 2025**

Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cache de la mairie



M<sup>me</sup> CHATPEAU Sandrine

a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2026.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À LOURDOUEIX ST-PIERRE, le **19 DEC. 2025**

Le maire  
ou le président  
de l'établissement public  
de coopération intercommunale,

**RESTAURANT :**

Notre restaurant réouvre ses portes le lundi 5 janvier 2026.

Jean-Marc et Ludovic vous accueilleront à « L'auberge de Lourdoueix-Saint-Pierre »

Pour les contacter : 06 82 51 00 48



*A votre disposition  
Place de l'église  
De 8h à 21 h tous les jours*

MEDADOM 

**Se connecter, se soigner**

Une borne de téléconsultation  
médicale pour accéder à un  
médecin sans rendez-vous.



Connectez-vous à l'aide  
de votre carte vitale et  
de votre carte bancaire.



Accédez à un médecin  
en ligne en moins  
de 10 minutes\*,  
sans rendez-vous.



Prise en charge par  
l'assurance maladie.  
Tiers payant accepté.  
Ordonnance délivrée si  
nécessaire.

MEDADOM

C'est simple.  
C'est rapide.  
C'est sûr.



[medadom.com](http://medadom.com)



\*délai moyen

*Les petits mots  
de nos  
associations...*

# Entraide L.S.P.



La fin de l'année sonne l'heure des bilans et l'Entraide n'y échappe pas. Il n'est plus vraiment nécessaire de présenter cette Association qui œuvre, depuis bientôt dix ans, au profit des personnes en difficulté.

Le nombre des fidèles ne diminue pas tandis que celui des nouveaux clients ne cesse de croître.

Tout au long de l'année, les bénévoles contribuent à l'amélioration des différentes boutiques afin de mettre en valeur les dons qui sont faits (nouvelles étagères pour la vaisselle, les livres...), mais l'agrandissement du Bric-à-brac reste la transformation majeure de l'année 2025 ainsi que l'installation d'une climatisation à l'étage du magasin des meubles.

N'oublions pas de remercier la municipalité pour son accompagnement et son aide technique, les donateurs pour leurs apports, les bénévoles pour leur disponibilité et sans qui rien ne serait possible.

Rappelons que les boutiques ouvrent deux fois par semaine (mercredi de 14h à 18h et samedi de 10h à 18h sauf jours fériés).

Que la fin d'année vous soit belle et douce et rendez-vous en 2026 pour fêter les dix ans d'une aventure hors du commun.

Marie Leboucher  
Présidente



## Rentrée scolaire 2025 : organisation et projets du RPI

C'est avec un certain regret que nous avons dû annoncer, à la rentrée, la fermeture de la deuxième classe de l'école de Lourdoueix-Saint-Pierre. Notre Réseau Pédagogique Intercommunal (RPI) fonctionne donc cette année avec trois classes, réparties sur les deux sites.

### À Lourdoueix-Saint-Pierre :

- Une classe maternelle, dirigée par Maryline Goustille, directrice de l'école, accueille 21 élèves (5 TPS, 7 PS, 5 MS et 4 GS) à partir de janvier. Elle est secondée par Gwenaëlle Volondat, son ATSEM.
- Jeanne Garivet assure toujours la garderie et la cantine, avec l'appui de Gwenaëlle.

### À Méasnes :

- La classe de CP/CE1, dirigée par Nicolas Chambrier (directeur), compte 13 élèves.
- La classe de CE2/CM1/CM2, encadrée par Carine Bourbon, accueille 22 élèves.

Une classe de découverte sera organisée en Auvergne du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026 grâce au soutien notamment des municipalités et de l'association « Entraide de LSP », un très grand merci à eux !

Cette année, le RPI bénéficie du soutien de Léa Dangeon, en service civique. Elle intervient à Méasnes les lundis et mardis, et à Lourdoueix les jeudis et vendredis.

**Horaires scolaires :** Les cours se déroulent de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

## Projets et événements pour l'année 2025-2026

Plusieurs activités rythmeront l'année scolaire :



- **10 octobre 2025 :** Spectacle « Tarte à la ferme » (A.BGRANGER de Planète Mômes) à Chéniers.
- **13 novembre 2025 :** Rencontre maternelle à Bonnat, avec des ateliers variés.
- **13 janvier 2026 :** Spectacle « Petite Indienne » (Les 3 Chardons) à Lourdoueix-Saint-Pierre.
- **5 février 2026 :** Rencontre maternelle à Bonnat, axée sur des parcours d'équilibre.
- **28 mars 2026 :** Repas-spectacle organisé avec le Foyer Rural.
- **24 avril 2026 :** Rencontre d'orientation à Moutier-Malcard.
- **19 mai 2026 :** Randonnée pédestre pour les maternelles.
- **12 juin 2026 :** Usépiades à Bonnat.



## Animations organisées avec les parents

Grâce à l'implication des familles, plusieurs temps forts sont prévus :

- Une TOMBOLA sous forme de grilles à vendre avec de nombreux lots à gagner, récoltés par les parents d'élèves. Un grand merci pour l'aide apportée et pour leur investissement. La distribution des lots s'est déroulée le jour de la fête de Noël,
- **Fête de Noël :** le 19 décembre 2025 à Lourdoueix, avec une séance de cinéma à Aigurande le matin, un repas festif pour tout le RPI, et la visite du Père Noël l'après-midi.
- **Kermesse :** le 27 juin 2025 à Lourdoueix.

Un grand merci à tous les parents, aux municipalités et aux associations locales pour leur soutien financier et logistique, essentiel à la réussite de ces événements.

**L'équipe éducative et les enfants vous adressent leurs meilleurs vœux  
pour une excellente année !**





Nous voici déjà arrivé au terme de 2025 et faisons le bilan de nos 4 manifestations :

- Le Concours de Belote qui s'est déroulé le 2 Février a accueilli 54 équipes se qui nous encourage dans notre démarche de partage et convivialité multi générationnelle,
- Une soirée repas-spectacle avec l'Ecole de Lourdoueix St Pierre où nous avons servi 137 repas. Le bénéfice a été entièrement donné à la coopérative scolaire soit 800 euros. Nous appelons tout bénévole ou connaissance ayant des dons cachés d'animations à se rapprocher de l'Amicale afin d'inclure dans le spectacle des enfants des intermèdes. Cette année l'Ecole n'a plus qu'une classe.
- La Rando du Muguet n'a pas dérogé à sa notoriété. Nous avons accueilli 393 marcheurs (137 licenciés et 256 non-licenciés). Pour rappel, l'Amicale est adhérente à la FFR Creuse ce qui peut permettre à toute personne souhaitant marcher de prendre une licence au tarif de 20€. Merci de prendre contact avec moi-même.
- Le loto-bouffe avec plus de 160 participants.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui nous aident lors de ces manifestations ainsi que la municipalité, tous les commerçants et Mr le Conseiller Départemental qui nous ont offert généreusement des lots.

Pour 2026, nous reprogrammons les mêmes festivités, à savoir :

- **Concours de Belote le 1er Février,**
- **Repas Spectacle le 28 Mars,**
- **Rando du Muguet le 1<sup>er</sup> Mai,**
- **Loto Bouffe le 4 Octobre.**

Toute l'équipe du Foyer Rural vous présente ses Meilleurs Vœux pour 2026 et vous attend lors de ses manifestations.

**Philippe DURAND**  
**Président**

**Meilleurs Vœux**

**COMITÉ DES FOIRES  
de Lourdoueix-Saint-Pierre**

Siège social : Mairie, 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre



Comme depuis plusieurs années, nous avons organisé 2 manifestations.

**Le 2 Août** : Le concours cantonal de chevaux de trait de la Creuse s'est tenu avec de nombreux participants.

Lors de cette manifestation, nous avons tenu le stand Boisson.

**Le 27 Septembre** : Notre soirée "entrecôtes-frites" animée par l'orchestre Sébastien Chazelle s'est déroulée avec 146 convives. Merci à tous pour votre présence.

Cette manifestation sera reconduite **le 26 septembre 2026** toujours avec Sébastien Chazelle.

Le Comité des Foires tient à remercier tous ses bénévoles.

L'Assemblée Générale se déroulera le **17 janvier 2026 à 19h** au Foyer Rural.

Tous les membres du Comité des Foires vous présentent leurs

**MEILLEURS VŒUX POUR**





Vous pouvez encore rejoindre les activités physiques de Sport-Santé pour le premier semestre 2026 qui sont dispensées le lundi à la salle du Foyer Rural de Lourdoueix Saint-Pierre.

De la Gym Douce à **15h30** et de la Gym Active à **19h**. Tarif : 10€ d'adhésion et 40€ de participation.



2026, dans la bonne humeur, avec la 4<sup>e</sup> Rando-Galette qui aura lieu le **dimanche 18 janvier à Noth**.

Direction les Etangs de la Cazine à 8h pour un départ vers 8h30 sur un circuit « De l'eau et des Hommes » de 9 kms (2h30) depuis la place de la halle (accueil avec café). A 9h, une marche très douce (3 km) proposée autour de l'étang.



*Ouverte aux adhérents et leurs amis sur inscriptions au 0622311595.*

*Pétillant et galettes offertes à 11h30.*

*Innovation : un banquet sera partagé à l'issu sur réservation*

L'association organisera son 1<sup>er</sup> bal du printemps avec repas le dimanche 11 avril 2026.



*A partir de 19h30*

**« Daube-Party »**

*Kir/Entrée/Plat/Fromage/Dessert  
/Café*

*22€ Adultes*

*10€ moins de 10 ans*

**INSCRIPTION AVEC PAIEMENT**

*Lourdoueix 06 22 31 15 95*

*Aigurande 06 82 15 43 23*

*Measnes 07 48 12 20 41*

*(Restaurant SASA Saveurs)*

*A la Permanence au Foyer Rural de  
Lourdoueix les lundis de 18h45 à*

*19h :*

*5/12/19/26 janvier*

*2/23 février*

*2/9/16/23/30 mars*

*A la salle des fêtes de Méasnes*

*Tombola 2€ avec 100 lots*

# ACCA

## Lourdoueix-Saint-Pierre

*En cette année 2025 l'ACCA à diminué ses effectifs, de nouveaux sociétaires sur la commune notamment des jeunes nous on rejoint cette année et nous serons ravis d'accueillir d'autres chasseurs et chasseresses parmi nous,*



*Nous poursuivons nos effort aux cote des agriculteurs pour réguler la population de grand gibier, ainsi que les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en cas de problème merci de contacter le président de chasse au 06,68,16,52,19*

*Notre assemblée générale se déroulera le 9 mai 2026 à 18h au rendez vous de chasse,*

*Nous vous informions qu'il est possible à tous de déclarer des dommages dus aux prédateurs directement sur le site FDC23 en téléchargeant le document ESOD et en le renvoyant à la Fédération de chasse de la creuse,*

*L'Association des chasseurs de Lourdoueix-Saint-Pierre vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2026 !*



*Poirier Serge*



Pour cette année 2026,

Les Jeunes Agriculteurs du canton de Bonnat organiseront :

Le **7 février 2026**, la soirée fondu-frites Salle Paul Gaudiard de Lourdouix-Saint-Pierre,

En **août 2026**, le concours de labour du canton, sur le secteur de Chéniers.

Je remercie vivement tous les bénévoles fidèles au poste à chaque évènement.

**Les Jeunes Agriculteurs de Bonnat**

**vous souhaitent une très belle année 2026 !**

Le Président,

Yohan GIRY

**TRANSMETTRE NOS PASSIONS**

Les 15 et 16 novembre derniers, l'association organisait son 10<sup>ème</sup> marché artisanal, à la salle Paul GAUDIARD.

Tous les exposants étaient présents pour montrer leurs savoir-faire et ont tous bien travaillé.

Toute l'équipe de « **Transmettre vos passions** » vous présente ses meilleurs vœux pour 2026 et une parfaite santé à vos proches, et vous donnent rendez-vous l'année prochaine, les 14 et 15 novembre 2026 !

La Présidente,  
Nicole BRETAUD

## Association des Combattants et Prisonniers de Guerre

**ALGERIE - TUNISIE - MAROC - INDOCHINE - T.O.E.**

Le président et les membres de la section de Lourdoueix-Saint-Pierre sont heureux de vous souhaiter, ainsi qu'à vos proches, leurs meilleurs vœux de santé et d'amitié pour la nouvelle année.

Pour les familles éprouvées au cours de l'année écoulée, ainsi que pour ceux qui souffrent, soyez assurés de notre réel et affectueux soutien.

Merci à tous ceux qui accompagnent les cérémonies du 08 Mai et 11 Novembre.  
Félicitations aux élèves de nos écoles qui participent aux commémorations.

Le Président,  
Bernard CARRION



L'année 2025 nous a permis de nous retrouver à nouveau autour du TELETHON.

Pâtés aux pommes de terre et gâteaux aux noisettes ont été fabriqués pendant 5 jours, distribués suivant les commandes, ou vendus sur le marché. Un chèque d'un montant de 1849,50 € a été versé sur le compte de ce TELETHON .

Un grand MERCI à TOUS les BENEVOLES fabricants, distributeurs, vendeurs sans qui rien ne serait possible

Nous vous donnons rendez-vous pour l'année prochaine

Nous devons malgré tout terminer sur quelques notes d'extrême tristesse,

Toutes nos pensées vont à **KIKI**, notre Pâtissier qui vient de nous quitter, et à sa famille. IL a été présent durant tous les TELETHON passés, nous le remercions de tout cœur nous ne l'oublierons pas.

**L'EQUIPE DU TELETHON**



## BERRY MARCHE MODELISME

### Au fait, .... C'est quoi le B2M

Le club Berry Marche Modélisme, n'est pas moins que le premier club du département de la Creuse, et second dans un secteur qui couvrirait aussi le département de l'Indre.

Ceci dit, nous sommes 31 membres licenciés à la Fédération Française d'Aéro Modélisme, regroupant des modélistes dont les provenances, sont creusoises bien sûr, mais aussi issues du Berry, notre voisin, et même beaucoup plus loin.

Nos adhérents, dont les âges s'étalent de 15 ans à 85 ans, sont tous très attachés à leur club, et se retrouvent chaque mercredi, samedi ou dimanche sur le terrain des Ribattons pour faire évoluer divers types d'appareils. Avions, bien sûr, mais aussi planeurs, moto-planeurs, hélicoptères, et même des drones, le tout dans le respect d'une réglementation de plus en plus draconienne.

L'hiver, tandis que certains se retrouvent à l'atelier à Lourdoueix, d'autres se rendent en salle au gymnase de Dun le Palestel pour faire évoluer des appareils « Indoor ».

Nous réalisons également des séances « hydravions », sur des plans d'eau alentour (Bussière Dunoise, ou Anzème, le tout dans le respect le plus complet des accords et de la réglementation.

Pour 2026, nous avons élaboré un calendrier qui devrait permettre à toute personne de nous rencontrer et pourquoi pas d'apprendre à piloter en double commande.

Combien ça coûte : pour être assurés et faire partie du club :

- **Montant des cotisations club :**
  - Adultes : 25,00 €
  - Jeunes MOINS DE 17 ANS : 15,00 €
- Gratuite pour les femmes (mais licence FFAM nécessaire 15 €)
- **Licences assurance FFAM :**

Pratiquant Adulte	50 €
Pratiquant Junior (14 à 17 ans au 1 <sup>er</sup> janvier)	20 €
Pratiquant Cadet (moins de 14 ans au 1 <sup>er</sup> janvier)	10 €
Non pratiquant (sans critère d'âge)	15 €

### **PROGRAMME 2026**

**Exposition : 07 et 08 novembre**

**Inter clubs indoor date à définir**

**Inter clubs Hydravions : en principe en avril**

**28 Juin : Rencontre Moto-planeurs**

**19 juillet : Barbecue club et Tournoi des Barons.**

**20 Septembre : Inter clubs et semi maquettes. (plein de belles réalisations a voir)**

**Le Président,  
R. Aubard**



## LSP CHIENS D'AGILITY

Conseils en éducation canine, en sports canins  
et en socialisation des chiots et des chiens

# Développer la relation avec son chien

Avoir un chien bien éduqué qu'on peut emmener partout demande d'avoir développé une bonne relation avec lui.

Les monitrices diplômées vous aideront à comprendre les besoins et les réactions de votre chien, et vous conseilleront pour l'amener à adopter le comportement que vous attendez de lui..

Les cours en groupe lui permettront d'apprendre à rester concentré sur vous malgré les personnes et les autres chiens présents.

Et venez dès les premiers mois avec votre chiot, vous prendrez tout de suite ensemble les bonnes habitudes !

◆ Cours le samedi après-midi

◆ Préparation aux sports canins (Hooper et Agility)

Education



Hooper



Affilié à l'Association Canine Territoriale de la Creuse

LSP CHIENS  
D'AGILITY  
CONTACTS

Muriel : 05 55 80 09 36  
Viviane : 06 18 56 78 51



Socialisation des chiots



## Agility

- Education des chiens adultes
- Socialisation et éducation des chiots
- Hooper en loisir ou compétition
- Agility en compétition

## J'adopte les Triflex !

Les usagers d'Evolis 23 sont déjà bien familiers avec le tri des déchets. Cependant des erreurs subsistent malgré tout. Certains déchets, qui ne devraient pas y être, sont retrouvés dans les bacs de recyclage.

Trier, ça sert à quoi ?

- Le tri des emballages permet d'utiliser leurs matériaux pour fabriquer de nouveaux objets et donc, de préserver des ressources naturelles.
- Bien trier, permet aussi de réduire le nombre de fois où le bac d'ordures ménagères est sorti et ainsi de réduire la part variable de la taxe des ordures ménagères incitative.
- La revente des matériaux triés et les soutiens de CITEO (éco-organisme en charge des filières de recyclage des emballages), accordés dans le cadre du tri, contribuent à alléger une partie des coûts de gestion des déchets.

### Adopter les Triflex : quelques cas concrets !

◆ Imbriquer mes déchets pour gagner de la place ?

**NON. Pour être recyclés, les emballages doivent être séparés !**

Je n'empile pas les pots de yaourt, je n'imbrique pas d'autres déchets recyclables dans une boîte de conserve, etc. Sinon, ils seront considérés comme non triés, ne seront pas recyclés et rejoindront les ordures ménagères.



◆ Mettre mes déchets recyclables dans un sac pour gagner du temps en les mettant dans le bac ?

**NON. Pour être recyclés, pas de sac, c'est tout en vrac !**

Quand mes déchets sont dans un sac, ils sont refusés par les machines du centre de tri et ne sont donc pas recyclés.

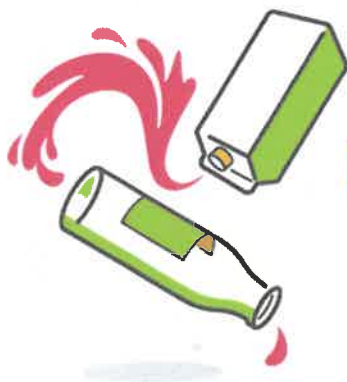


**POUR ÊTRE RECYCLÉS...**  
... Pas de **sac**,  
c'est tout en **vrac** !

- ◆ Laver mes emballages avant de les mettre dans le bac de recyclage ?

**Les laver : NON ; les vider : OUI !**

Avant de jeter ma boîte de ravioli, je la vide de sa sauce, mais pas besoin de la rincer.



**POUR ÊTRE RECYCLÉS...**  
... les emballages  
doivent être **vidés** !

- ◆ Jeter mes couverts en bois dans le bac de recyclable ?

**NON, Le bois c'est compostable, pas recyclable !**

Je peux casser mes couverts ou touillettes en bois en petits morceaux, pour les mettre dans le compost. Cependant, les boîtes de fromage, à cause de leurs agrafes et des étiquettes, vont dans les ordures ménagères.



**POUR ÊTRE VALORISÉS...**  
...les **biodéchets**,  
doivent être **compostés** !

- ◆ Mettre mon sèche-cheveux en panne dans le bac de recyclage pour qu'il soit recyclé ?

**NON. Pour être recyclés, les objets électroniques et électriques, c'est en déchèterie !**

Ces déchets nécessitent un traitement spécifique, c'est pourquoi ils ne vont pas dans le bac de recyclage. De plus, leurs batteries ou piles sont un danger potentiel au centre de tri (explosions, départs de feux...).



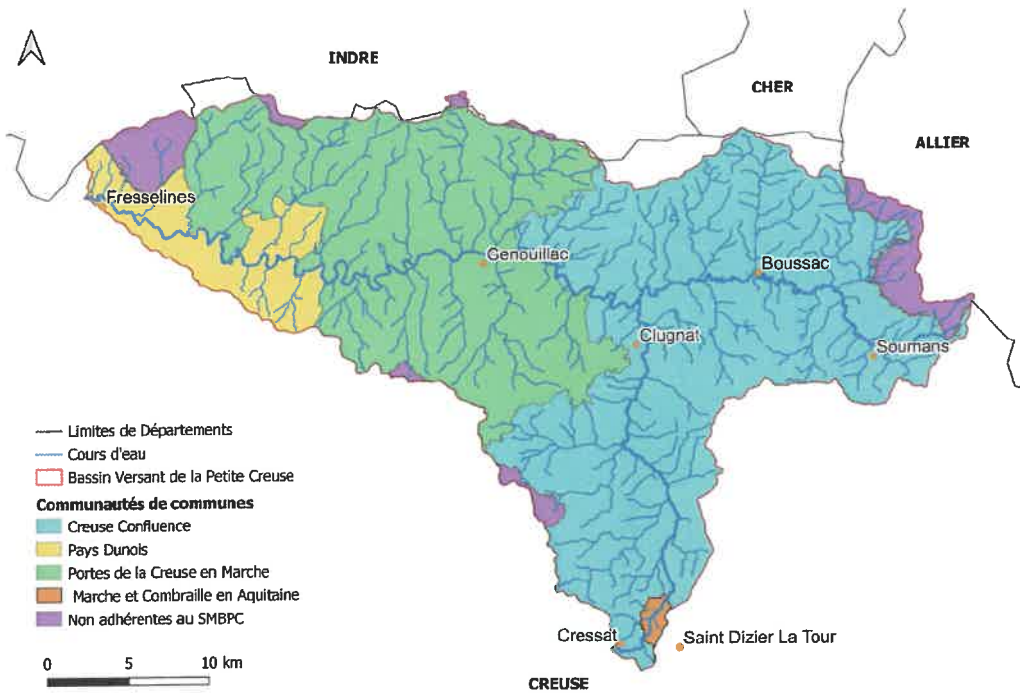
- ◆ Jeter mes bocaux en verre dans le bac de recyclage vu que ce sont des emballages ?

**NON. Pour être recyclé, le verre c'est dans les colonnes !**

Le verre a sa propre filière de recyclage. Donc, même si les bocaux en verre sont des emballages, ils ne vont pas dans le bac de recyclage mais dans les colonnes à verre.



## FINANCEMENTS



Travaux

Daniel BEUZE  
DOMEYROT  
Président

Isabelle HUMBERT  
JALESCHES  
Vice Présidente

Monique GAUTHIER  
CHENIERS  
Vice Présidente

Animation

Yves THOMAZON  
CLUGNAT

Jean François BOUCHET  
CHATELUS MALVALEIX

Patrick TIXIER  
CHAMBON STE CROIX

Michael JOUANNETON  
LA CELLE sous GOUZON

Patrice ORSAL  
LAVAUFRANCHE

Philippe GUETAT  
GENOUILLAC

Hervé GRIMAUD  
BOUSSAC BOURG

Jean Claude AUROUSSEAU  
GENOUILLAC

Jacques CORDIER  
ST DIZIER la TOUR

Catherine ROBY  
ST JULIEN Le CHATEL

Régis DERBOULE  
TARDES

Laurent LAFAYE  
BONNAT

## Les Communautés de communes ont délégué la "GEMAPI" au Syndicat LA GEMAPI UN INVESTISSEMENT POUR L'EAU

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



### PRÉVENIR



Surveiller les milieux aquatiques, dont les cours d'eau impactés par la sécheresse, le changement climatique et les activités humaines

### INTERVENIR



Réaliser des travaux en zones humides et sur les cours d'eau en accord avec les gestionnaires et les exploitants

### SENSIBILISER



Informier et accompagner l'ensemble des habitants vers des pratiques favorables aux cours d'eau

### PRÉSERVER



1250 km de cours d'eau  
850 km<sup>2</sup> de bassin versant  
16 000 personnes  
Moules d'eau douce, Truites fario...



*Le Conseil municipal de  
Lourdoueix-Saint-Pierre*

*vous souhaite  
une excellente*

*année  
2026*